



Attestation notariale, et assurance vie

Par **beyis**, le **25/06/2009** à **23:22**

Bonjour, Sur mon attestation notariale, il est noté : dispositions de dernières volontés Pour légataire universelle Madame B..... M..... pour légataire " à titre " universelle Madame P..... f..... la Légataire universelle est la nue propriétaire (Mme B.... M.....) Mme P..... f.... est l'usufruitière rn rn à " titre" universelle, cela veut dire usufruitière d'une partie de l'héritage ? L'usufruitière à t-elle droit à la moitié d'un contrat d'assurance vie ? Dans ce contrat il est indiqué "pour mes héritiers" la nue propriétaire est rn l'héritière de son frère qui n'a pas d'enfant. Merci de votre aide.

Par **chaber**, le **26/06/2009** à **07:21**

bonjour, concernant les légataire Universel et à titre universel, vous pouvez consulter le site ci-dessous <http://www.agf.fr/pmt/guide/Succession.STANDARD/TRA34.html> Le capital de l'assurance vie sera réparti en parts égales entre les héritiers légaux, hors succession, selon la clause bénéficiaire du contrat "mes héritiers"

Par **beyis**, le **26/06/2009** à **07:54**

Merci pour votre réponse Si j' ai bien compris, l'usufruitière n'est pas concernée si l'assurance vie n'est pas mentionnée dans le testament ? Même si il est indiqué dans ce testament, que l'usufruitière partagera avec moi tout les biens financiers ? je peux toucher entièrement cette assurance vie, ou une partie ? Très cordialement

Par **chaber**, le **26/06/2009** à **09:52**

Quels sont réellement les héritiers?
Si vous êtes seul héritier le capital vous sera attribué intégralement

Par **beyis**, le **26/06/2009** à **11:48**

Je suis sa seule sœur
Ce qui m'inquiète, c'est que dans l'attestation notariale il est noté pour sa compagne (ni mariée, ni pacsée) légataire à titre universelle ?
ça veut dire quoi ?
Mais de toute façon, si l'assurance vie n'a rien à voir dans une succession ?